

ANNEXE A-3 : lettre de M. Laurent MICHEL



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction Générale de la Prévention des Risques

Paris, le

01 FEV. 2012

Service de la prévention des nuisances et de la qualité de
l'environnement
Département produits chimiques, pollutions diffuses et agriculture
Bureau des substances et préparations chimiques
Référence : SPC-12-049.doc

Affaire suivie par : Samuel JUST
Tel. : +33(0)1 40 81 87 07 – Fax : +33(0)1 40 81 20 72
Mél : samuel.just@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Votre courrier du 19 décembre 2011 à l'attention de Madame la ministre de l'Ecologie,
du Développement durable, des Transports et du Logement.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 19 décembre 2011, vous avez attiré l'attention de la Ministre sur
les enjeux de santé publique inhérents à l'utilisation du mercure, notamment dans les
amalgames dentaires.

Au sens de la directive 93/42/CEE les amalgames dentaires sont des dispositifs
médicaux. Ces derniers sont donc couverts par le Code de la Santé Publique relevant du
ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

J'ai donc transmis votre courrier au directeur général de la santé en lui demandant de
l'examiner et de vous tenir informé de la suite qui pourra lui être donnée.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le directeur général de la prévention
des risques

Laurent MICHEL

Monsieur Geoffrey BEGON
Président de l'association « Non au mercure dentaire »

49 Quai Comte Lair
49400 SAMUR

Présent
pour
l'avenir